



Compte rendu
Séance du Conseil Municipal
du 10 décembre 2014

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de monsieur Lionel NORMAND, maire de Plachy-Buyon.

Etaient présents (Maire et Adjointes puis ordre alphabétique) : Lionel NORMAND, Martine FAUQUEMBERGUE, Jean-Luc HERMANT, Christian HERBET, Frédéric CHIVOT, Laurie BUQUET, Evelyne FRABOULET, Jean-Luc HUYON, Manuel HENOCQUE, Franck LECRIVAIN, Jean-Michel SALON.

Absents excusés : Jacques LEMOINE (pouvoir de vote donné à Frédéric CHIVOT), Éric MÉNARD (pouvoir de vote donné à Jean-Luc HUYON), Olivier LAMBERT.

Madame Laurie BUQUET a été nommée secrétaire de séance.

1 - Approbation du compte rendu du 5 novembre 2014

Concernant le compte rendu du 23 septembre 2014, le maire justifie les imputations des amortissements des fonds de concours inscrites sous les références 040/204152 et 040/21582 sur demande de la Trésorerie de Conty pour la décision modificative. Après vérification il s'est avéré que les imputations correctes étaient 040/28041512 et 040/28041582, correspondant aux imputations inscrites au budget comme l'avait signalé Christian Herbert. Les bonnes imputations ont été notées sur la délibération lors de sa rédaction.

Sans autre remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Transfert du droit de préemption suite à la loi ALUR

Présentation par le maire

Le maire rappelle à l'assemblée que le droit de préemption a été transféré automatiquement des communes à la communauté de communes du canton de Conty à l'occasion de la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes le 19 novembre 2013 et par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Par délibération en date du 29 octobre 2014, le conseil communautaire a délibéré pour transférer ce droit de préemption aux communes qui sont au plus près du terrain pour juger de l'opportunité de préempter.

Pour que ce transfert soit effectif, il est nécessaire que les conseils municipaux délibèrent pour accepter ce transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le transfert du droit de préemption de la Communauté de Communes du Canton de Conty à la Commune de Plachy-Buyon et autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3 - Gestion des espaces publics

Dans une optique d'externalisation des espaces verts, Christian Herbet présente à l'assemblée 2 devis demandés pour la tonte de tous les espaces verts de la commune et le ramassage des feuilles en automne :

- CPIE de la Somme : 1 350€ par passage soit 20 250€ TTC pour 15 passages à l'année.
- BF Service : 18 421€ TTC pour des passages toutes les deux semaines du 15 avril au 30 novembre.

Dans le cadre d'une gestion interne des espaces publics, Laurie Buquet a demandé des devis pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée adaptée à la surface à tondre de la commune :

- Etablissements Deboffe : 17 160€ TTC
- Entreprise Frenoy : 17 316€ TTC

Le maire prend la parole et explique que le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) signé avec Jimmy Carlu expire au 5 janvier 2015. Il est légalement possible de le prolonger pour une durée de 6 mois maximum. Le maire ajoute qu'il est possible de proposer à Jimmy Carlu un contrat de travail à durée déterminée pour une période de 3 ans renouvelable une fois maximum.

Le maire précise qu'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi coûte environ 18 000€ à l'année tandis qu'un contrat classique de travail coûte à l'employeur 28 000€ annuellement.

Le conseil municipal reconnaît la qualité de travail de Jimmy Carlu et son rôle moteur au sein du service technique.

Ouïe ces informations et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer une prolongation de contrat CAE à Jimmy Carlu pour une durée de 6 mois et délibérera lors de la séance du mois de janvier de l'achat d'une nouvelle tondeuse ou d'une externalisation des tontes du village.

4 - Prime de Noël du personnel communal

Présentation par Monsieur le Maire

Monsieur le maire expose que chaque année une prime de Noël est versée au personnel communal, celle-ci représente un demi-traitement brut (hors indemnité et bonification) et est imposable. Cette prime est pondérée par le temps de présence annuel.

Le maire propose à l'assemblée de renouveler cette prime pour l'année 2014. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi de cette prime dans les conditions exposées par Monsieur le maire pour l'année 2014.

Le maire ajoute qu'à partir de l'année 2015 le régime indemnitaire sera entièrement revu pour tous les agents du personnel communal.

5 - Régie communale

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents .

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : il est institué une régie de recettes pour la commune de Plachy-Buyon.

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Plachy-Buyon.

Article 3 : la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : la régie encaisse les produits suivants :

- location de la salle polyvalente
- location de matériels
- dons au profit du CCAS
- ventes au profit du CCAS

Article 5 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires
- chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'une souche.

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes : remboursement de trop perçu ou de prestations facturées à tort.

Article 7 : les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon le mode de règlement suivant : mandat administratif.

Article 8 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

Article 9 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

6 - Plan Communal de Sauvegarde

Présentation par Jean-Luc Hermant

Le plan communal de sauvegarde (arrêté le 5 novembre 2010) définit, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ou potentiels. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention contenus notamment dans le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui a pour but d'informer les habitants de Plachy-Buyon sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être confrontés (inondation essentiellement) et qui a été diffusé à la population en septembre 2005.

Suite aux dernières élections municipales de 2014 il convient de réactualiser le document et les responsabilités de chacun en fonction des nouveaux élus.

Jean-Luc Hermant énumère les différentes fonctions qui étaient occupées par les membres du conseil municipal précédent et les remplace par les membres du conseil municipal présents qui se portent volontaires.

Le document sera modifié et édité par le secrétariat de mairie.

7 - Indemnité comptable public

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours monsieur le maire propose à l'assemblée d'octroyer une indemnité de conseil et de confection de budget à madame Isabelle VENIN, comptable du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune de Plachy-Buyon pour le second semestre de l'année 2014.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré le conseil décide de verser une indemnité à Madame Venin (comptable du trésor) de 182,02€ brut soit 165,94€ net pour le 2ème semestre 2014.

8 - Rapport d'activités 2013 de la FDE80

Le maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80), qui rend compte des réalisations et de l'évolution de ses services dans le courant de l'année 2013.

Ce document annuel répond à une obligation légale et est consultable en mairie par les habitants du village.

9 - Questions et informations diverses

- Le maire expose que dans le cadre du plan de recherche de fuites et d'amélioration du rendement du réseau, il avait été décidé lors du dernier conseil municipal des travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable. L'entreprise Véolia dont l'offre de travaux avait été retenue a été reçue à la mairie pour planifier les travaux. Ils débuteront le 23 février 2015 pour une durée de 15

jours, les riverains seront informés en aval des perturbations possibles sur la circulation.

- Le maire qui s'est rendu au salon des maires avec Martine Fauquembergue et Jean-Luc Hermant présente à l'assemblée des investissements possibles pour les années à venir comme l'acquisition de radars pédagogiques, de cave - urne dans le cimetière, de bancs et d'aires de jeux.
- Concernant la future station d'épuration intercommunale une réunion publique aura lieu le jeudi 22 janvier 2015 en mairie de Bacouel sur Selle pour les habitants de Plachy-Buyon et de Prouzel. Technicien et maître d'ouvrage y exposeront le projet.

Le 18 février 2015 une autre réunion publique aura lieu pour les habitants de Plachy-Buyon afin que ceux-ci posent leurs questions sur les modalités de raccordement au réseau.

Le maire ajoute que le début des travaux est envisagé pour mars/avril 2015.

- Les vœux du maire auront lieu le vendredi 9 janvier 2014 à 20h.
- Le logiciel E - Magnus étant maintenant installé la comptabilité communale sera entièrement dématérialisée au 1er janvier 2015.
- Le maire donne lecture à l'assemblée d'une correspondance de M. Ludovic Béranger sollicitant de la commune l'autorisation d'installer une boutique itinérante de cosmétiques et de friperie. Le conseil municipal autorise le passage de cette boutique dans le village.
- Manuel Henocque demande des informations concernant le restaurant situé au 11 rue Sire Firmin Leroux dont le local est loué par la commune. Le maire répond que suite à la procédure de mise en recouvrement lancée par la Trésorerie de Conty les paiements sont presque à jour. De plus M. Duvivier (gérant du restaurant) a contacté la mairie pour l'informer qu'un compromis de vente a été signé avec un repreneur.

En outre, la locatrice du premier étage a déposé un préavis de départ au 31 janvier 2015. Les démarches vont être faites pour relouer l'appartement.

- Franck Lécrivain informe l'assemblée des problèmes de chauffage à la salle de sport intercommunale située route de Bacouel sur Selle et gérée par la Communauté de Communes du Canton de Conty.

En effet malgré plusieurs demandes de diverses associations depuis plusieurs années il reste très compliqué d'y faire du sport pendant la période hivernale à cause des températures très froides.

Le maire propose aux associations de se regrouper et de relayer les doléances auprès de la Communauté de Communes du Canton de Conty.

- Martine Fauquembergue informe l'assemblée que les colis des aînés seront distribués le 20 décembre 2015.

La rédaction de la revue du Lien est pratiquement achevée.

- Frédéric Chivot fait un point sur les manifestations dans la commune :
 - ✓ La bourse aux jouets a été un succès avec une trentaine d'exposants et une belle affluence le matin.
 - ✓ L'arbre de Noël aura lieu le samedi 13 décembre 2014, quarante enfants sont attendus.
 - ✓ Un spectacle comique sera organisé par la Communauté de Communes du Canton de Conty à la salle polyvalente de Plachy-Buyon le samedi 21 mars 2015.

- ✓ Le parcours du cœur aura lieu le samedi 28 mars 2015.
- Jean-Luc Huyon fait part des véhicules stationnant sur l'espace communal au niveau de la montée de la clé des champs et propose de l'aménager car celui-ci se détériore rapidement. Le maire répond que cette idée est à étudier pour ce qui est des matériaux à utiliser et des moyens à mettre en oeuvre.

Sans autre question et information la séance est levée à minuit.